

# CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés,

**ALLETRU Jeanine et Marcel**  
4, rue du moulin cassé  
85180 LE CHATEAU D'OLONNE  
Tél : 02 51 95 44 70  
Ou : 06 32 77 62 32  
Mail : [malletru@orange.fr](mailto:malletru@orange.fr)  
Site internet : <http://www.alleva.fr/>

et,

Ci-après dénommé : le LOCATAIRE

Tél. 02 96 34 96 37  
ou

Ci-après dénommé : le PROPRIETAIRE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## 1. Descriptif de l'habitation :

**Appartement de type 2**, 38 m<sup>2</sup>, classé **2 étoiles en préfecture des Hautes Pyrénées**, au rez-de-chaussée d'un immeuble de 44 appartements en copropriété, coté parking, comprenant (voir plan et inventaire complet joints) :

Entrée	1.34 m <sup>2</sup>	
Cuisine indépendante avec petite fenêtre	4.33 m <sup>2</sup>	Réfrigérateur, Micro-ondes, Four, 2 plaques de cuisson, lave-linge, grille-pain, cafetière électrique, ustensiles et vaisselle.
Cellier/rangement	1.75 m <sup>2</sup>	Aspirateur, ustensiles de ménage. fer à repasser...
1 Séjour/salon avec grande baie coulissante.	17.00 m <sup>2</sup>	Clic-clac 130, convertible BZ 140, Table ronde, 4 chaises et 3 tabourets, buffet... TV écran plat 55 cm sur support mural orientable
1 Chambre avec fenêtre	8.00 m <sup>2</sup>	Lit-pont en 140 avec penderie et rangements. 1 tabouret.
Salle de bains - petite fenêtre	3.77 m <sup>2</sup>	Baignoire
WC séparés	0.96 m <sup>2</sup>	

Chauffage électrique individuel par convecteurs rayonnants.

Cette habitation, dispose également d'une terrasse exposée nord-ouest ouvrant sur notre parking privatif attenant, et, d'une cave pour rangement de skis ou vélos notamment.

2. **Adresse et situation :** 2, rue du gave d'Azun  
Résidence « Le Cabaliros »  
Porte B – Appartement n° 24  
**65400 - ARGELES GAZOST**

**Face à la gendarmerie.** 200 M. des 1ers commerces

3. **Accès** (voir plan de situation joint) : De Lourdes, suivre la 2 x 2 voies jusqu'à son terme. Au rond-point, à droite, vers Argelès Gazost. Au rond-point suivant, à gauche, direction Pierrefite. Tout droit jusqu'au 2<sup>ème</sup> rond-point suivant, ou vous suivez toujours, à gauche, la direction Pierrefite. La résidence « LE CABALIROS » se trouve à environ 300 M. sur votre gauche juste après la station Elan et avant la traversée du gave d'Azun (panneau de fin d'Argelès).

## 4. Période de location :

La période de location commence le

à partir de 14 H.

Elle se termine le

à 10 H.

Cette durée ne pourra être prolongée sans l'accord express et préalable du propriétaire.

Tout retard, non autorisé, dans la libération des lieux entraînerait l'application d'une pénalité de 90 € par demi-journée de retard.

.../...

# CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

## 5. Prix / Arrhes :

La présente location est consentie moyennant le prix de : **€uros dont 25%, soit €**, versés à titre d'arrhes à la signature du présent contrat.

Un chèque du solde sera adressé au propriétaire au plus tard 2 semaines avant le début de la période de location.

*Conformément à l'arrêté n° 25-361 du 8 juin 1967, le locataire recevra alors une note attestant de son règlement.*

**Ce prix comprend l'ensemble des charges. Seule, la taxe de séjour, d'un montant de 0,52 Euro par nuitée et par personne de 13 ans et plus, reste à la charge du locataire et devra être versée en sus au propriétaire ou à son mandataire.**

## 6. Dépôt de garantie – Etat des lieux :

En cas d'absence, le propriétaire, mandate une autre personne pour :

- l'établissement de l'état des lieux aussi bien à l'arrivée qu'au départ du locataire.
- la remise et la reprise des clés.

A son arrivée, le locataire, remet un dépôt **de garantie de 100 €** au propriétaire ou à son mandataire.

Après établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations sont constatées. En cas de départ anticipé, empêchant l'établissement de l'état des lieux lors de celui-ci, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas 2 semaines.

## 7. Obligations du locataire :

Le locataire s'engage :

- à respecter la capacité d'accueil de l'habitation ;
- à jouir paisiblement de l'habitation et à n'occasionner aucun trouble ou nuisance ;
- à ne pas sous-louer l'habitation et à ne pas céder le présent contrat à un tiers ;
- à avertir le propriétaire dans les plus brefs délais de tout dégât affectant l'habitation, son mobilier ou ses équipements ;
- à faire le ménage avant son départ et à laisser une habitation propre et libre de tout rebut ou déchet. *A la demande du locataire, le ménage pourrait être effectué par le propriétaire ou son mandataire moyennant un montant forfaitaire de 40 €, à régler au plus tard la veille du départ.*
- Le locataire certifie, par ailleurs, avoir vérifié que son propre contrat d'assurance couvre les risques de la location saisonnière, (« garantie villégiature » de l'assurance multirisque habitation) ou s'engage à souscrire une police d'assurance particulière pour la durée de la location.

Fait au Château d'Olonne,

Le

Le propriétaire.

Fait à

Le

Le locataire :

(« Lu et approuvé, bon pour accord »)